17 Avril, 1846.

JOURNAL SEMI-HEBDOMADAIRE,

ON S'ABONNE :

A Montreal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

A Quebec, CHEZ M. J. TARDIF, agent, AU PALAIS DE JUSTICE.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTERAIRE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LOUIS. O. LE TOURNEUX, REDACTEUR EN CHEF.

Éducation. Industrie. Progrès.

Vol. III. No. 23

PARAISSANT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT.
(Payable d'avance.

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul,	£1	0	0
Abonnement à l'Album Mensuel, Littéraire et Musical, seul,	£1	0	0
Aux deux publications réunies,	£1	10	0

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, première insertion,	2s.-6d.
Dix lignes et au-dessous, première insertion,	3s.-4d.
Au-dessus par ligne,	4d.

Toute insertion subséquente, le quart du prix.
(Affranchir les lettres.)

LE PAMPHLET DE M. CARON.

Comme nous avions promis, nous donnons aujourd'hui la partie inédite du pamphlet de M. Caron; ceci avec ce qui a déjà paru forme toute la correspondance qui a eu lieu entre le chef du ministère actuel et les membres de l'opposition, au sujet de la reconstruction du cabinet.

PRÉFACE DU PAMPHLET.

Ce qui suit, (à l'exception de quelques notes d'une nature privée, échangées entre M. Draper et M. Caron d'un coté, et ce dernier et M. Lafontaine de l'autre,) comprend toute la correspondance qui a eu lieu au sujet du rapprochement projetté, et dont on n'a publié qu'une partie, procédé qui a eu l'effet de placer M. Caron dans une position désagréable, et qui lui a valu le reproche de la part de M. Draper et de ses amis, d'avoir violé la confidence qu'il lui avait faite, en communiquant ses lettres à M. Lafontaine, tandis, qu'il lui cachait celles de celui-ci.

Quant à ce dernier point, M. Caron ayant à correspondre avec des personnes qui résidaient à une distance éloignée de lui, avait choisi le mode le plus expéditif, et comme d'un coté il n'avait affaire qu'à M. Draper, qui, lui, exprimait ses vues, et que de l'autre il lui fallait résumer celles de plusieurs personnes consultées, tant par écrit que verbalement, M. Caron accomplissait cette tâche et en transmettait le résultat à M. Draper, sur sa propre responsabilité, un procédé contraire n'eût mis M. Draper au fait que des vues d'un seul individu du parti.

M. Caron a donc procédé d'une manière convenable, ou plutot de la seule qui pût conduire au but que se proposait M. Draper, dans ses communications. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer la nature des informations que ce dernier désirait avoir de M. Caron. Elles étaient telles qu'il ne pouvait les obtenir qu'en se mettant en rapport avec les chefs du parti avec lequel il s'agissait d'effectuer un rapprochement, et ce n'est qu'après avoir reçu la première lettre de M. Draper que M. Caron juge à propos de mentionner à M. Lafontaine la conversation préliminaire qu'il avait eue à Québec avec M. Draper, (et qu'il avait omis de lui dire jusque là comme confidentielle, ainsi qu'il l'exprime dans sa lettre du 8 septembre, 1845,) et de quelle manière lui en fait-il part? c'est en lui disant que sa lettre, (de M. Caron,) *est confidentielle, et ne doit être communiquée qu'à M. Morin, et à tels autres de ses amis sur lesquels il peut compter*, condition que M. Lafontaine a fait plus qu'accepter, puisque dans sa lettre du 20 octobre suivant, il demande à M. Caron copie d'une lettre *qu'il désirait voir afin de ne pas s'exposer, dans la conversation, à rien dire qui pût en faire connaître le contenu*. Or, cette lettre de M. Caron, du 7 sept., était la base et le fondement de tout ce qui devait s'en suivre pour atteindre le but désiré. D'ailleurs, cette maniere de procéder, de la part de M. Caron, était la seule raisonnable. En effet, (et c'est d'après ce principe que M. Caron a agi) est-il à supposer, que les chefs du parti en question eussent voulu entrer en négociations avec M. Caron sans connaître l'autorité qu'il avait pour leur demander communication de leurs vues? La réponse n'est pas difficile à donner, et prétendre le contraire serait faire de M. Caron, non un médiateur, qualité en laquelle il était reconnu agir, mais un espion, et les démarches de M. Draper auprès de lui, n'eussent dans ce cas été d'une nature guères plus honorable, et leur caractere à tous deux est tellement établi que personne n'envisagera la chose sous ce point de vue. M. Caron a donc, en autant que la chose était en son pouvoir, fait tout ce qui dépendait de lui pour répondre à la confiance de ce dernier, et s'il n'a pas réussi à obtenir le résultat que tous deux avaient en vue, l'on verra par ce qui suit que la chose n'a pas dépendu de M. Caron, à moins qu'on puisse lui faire un reproche d'avoir témoigné la même confiance à M. Lafontaine qui en a abusée, quoique pour plus d'une raison il eût dû agir d'une manière différente de celle dont il a fait à son égard. M. Caron ne s'étant chargé de la mission en question que dans l'intérêt du pays et du parti auquel M. Lafontaine appartenait. L'on verra par le résumé suivant, de toute la correspondance l'affaire sous le vrai point de vue, sous lequel elle doit être envisagée, et si M. Lafontaine était autorisé, ainsi qu'il le prétend, à ad pter la démarche qu'il a prise en mettant devant la chambre partie de cette correspondance.

On se flatte que lorsque le lecteur désintéressé aura lu la correspondance qui suit, et le résumé et les remarques qui les accompagnent, il restera avec la conviction que M. Lafontaine s'était déterminé dès le commencement à rendre publiques les communications qui lui étaient et lui seraient faites, et l'événement a aussi prouvé qu'il était déterminé à passer par dessus toutes les considérations que M. Caron devait s'attendre à voir respecter.

Pour ce qui est de l'autorisation que M. Lafontaine prétend avoir reçue de M. Caron, avenant certains cas prévu, on ne pourra s'empêcher de remarquer qu'en supposant que M. Lafontaine se soit trouvé dans un de ces cas, ce n'a pu être que par suite de communications faites de sa part à des personnes qui n'étaient certainement pas, quant à leur nombre et à leur position, dans les conditions requises par M. Caron dans sa lettre du 8 Septembre.

Or, personne n'admettra que M Lafontaine, pour des fins à lui connues, pût tirer des avantages de circonstances que lui seul a pu créer.

Si l'impression qui est résultée des débats dans la chambre et de la publication de partie de la correspondance, a été défavorable à M. Caron, la chose ne doit pas surprendre quand on considère qu'il n'y a que la partie défavorable à ce monsieur, et favorable à ceux qui l'ont compromis, qu'on a ainsi publiée, et que pas une seule voix parmi ses compatriotes dans la chambre ne s'est élevé en sa faveur pour invoquer le caractère dont il avait joui par le passé, ou pour solliciter pour lui un acte de justice qui ne se refuse jamais, même aux plus coupables, celui de ne pas le condamner sans l'entendre, et c'est ce qui nécessite aujourd'hui la démarche que l'on prend en faveur d'un homme honorable, et dont le seul regret doit être d'avoir placé une confiance illimitée dans quelqu'un qui ne la méritait pas.

Montréal, 10 Avril, 1846.

(*No.* 2.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron.

Montréal, 20 Octobre, 1845.

Mon cher ami,

Vous m'aviez promis de m'envoyer copie de votre lettre à M. Draper; je ne l'ai pas encore reçue. *J'aimerais à la voir afin de ne pas m'exposer, dans la conversation, à rien dire qui pût en faire connaître le contenu.*

M. Draper est à la ville depuis le commencement de la semaine dernière.

Si vous n'y aviez pas d'objection, j'aimerais bien que vous fissiez part à M. Aylwin de la nature de cette correspondance, du moins de ma réponse. Quoique je ne doive rien avoir avec la réorganisation du ministère, si cela a lieu, et que par conséquent je sois exempt de toute responsabilité à cet égard, cependant je pense qu'il est juste que M. Aylwin connaisse mes vues sur le sujet. Je vous avoue que j'aimerais aussi qu'elles fussent communiquées à MM. Taché, Chauveau et Cauchon. Je dois néanmoins là-dessus m'en rapporter à ce que vous déciderez.

M. Draper doit insister à ce que le ministère soit refait en entier pour le Bas-Canada, ou résigner; autrement sa démarche est un pas de clerc.—Tout à vous,

L. H. LAFONTAINE.

(*No.* 3.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine.

Québec, 24 octobre, 1845.

Mon cher ami,

L'assemblée publique que nous avons eue hier au sujet du chemin de fer entre Halifax et Québec, ayant duré plus longtemps que je ne pensais, je n'ai pu vous écrire hier ainsi que je vous l'avais dit par ma note d'avant hier. Je m'acquitte aujourd'hui de cette promesse et aussi de celle que je vous avais faite il y a déjà quelque temps de vous faire parvenir copie de la lettre que j'ai écrite à M. Draper en réponse à la communication qu'il m'avait faite, et dont je vous ai fait part. Si je ne vous ai pas envoyé cette copie platôt, c'est que j'ai vu sur le *Pilot* et la *Minerve* quelque chose qui m'a fait croire que notre correspondance avait pris vent, et qu'il y avait dans la confidence un plus grand nombre de personnes que celles dont vous m'avez parlé d'abord. Je ne me suis pas formalisé de la chose, vu que je ne vois rien à blâmer dans ce que j'ai fait; mais comme j'étais d'avis qu'il était mieux pour le succès de l'entreprise que le plan fût mûri avant que de devenir trop public, j'ai cru devoir retenir ma lettre jusqu'à l'arrivée de Morin qui est arrivé ici depuis quelque temps et à qui je voulais parler de l'affaire et lui remettre la lettre, d'après l'explication qu'il me donnerait. Mais Morin ne venant pas, et votre note du 20 me sommant de tenir ma promesse, je le fais très volontier, *m'en rapportant entièrement à vous quant à l'usage que vous ferez de cette lettre.*

Depuis l'arrivée de M. Draper à Montréal, j'ai reçu de lui une note, dans laquelle il accuse réception de ma lettre, qui ne lui a été remise que depuis son retour; il m'y remercie de la franchise avec laquelle je lui ai parlé; sans émettre d'opinion, il me dit que le sujet est de la plus haute importance et requiert la considération la plus sérieuse; qu'avant de répondre avec l'abandon dont j'ai usé avec lui, il doit consulter et réfléchir: *qu'aussitôt que ces consultations et réflexions auront eu lieu, j'aurai de ses nouvelles que je vous transmettrai de suite.*

Je ne ferai un plaisir de communiquer à Aylwin, à la première occasion favorable, notre correspondance, ainsi que celle que j'ai avec M. Draper; je ne lui ai pas encore parlé de l'affaire, car il me semblait que la chose viendrait mieux de vous à qui je m'étais adressé comme chef de l'ancienne administration, et comme le chef du parti que l'on paraît désirer vouloir se rattacher. Mais puisque vous le désirez, je verrai Aylwin; je voulais le faire hier, mais je n'ai pu le rencontrer.

Quant à MM. Taché, Chauveau et Cauchon que vous mentionnez dans votre note, c'est de vous ou de Morin que doit venir l'ouverture; quand la chose sera faite, vous pourrez les référer à moi, je leur donnerai toutes les informations que je possède; mais j'ai objection à faire les premières démarches; je suis d'avis que la chose ne devrait pas leur être cachée; ce serait mal de le faire, mais j'ai mes raisons pour croire que la communication devrait leur être faite par vous, ou du moins par Morin.—Tout à vous,

R. E. CARON.

(*No.* 4.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron.

Montréal, 26 octobre, 1845.

Mon cher ami,

J'ai reçu votre lettre en date d'avant-hier, et la copie de celle que vous avez adressée à M. Draper le 17 du mois dernier.

M. Morin qui doit vous transmettre cette lettre vous dira que ce n'est pas notre correspondance qui a donné lieu aux articles du *Pilot* et de la *Minerve* auxquels vous faites allusion.

Au point où en est rendue la négociation dont M. Draper vous a chargé, elle cesse de me regarder personnellement. Je ne le regrette pas, car cela me relève de toute responsabilité; et comme mon exclusion d'une nouvelle organisation du ministère ne contrarie ni mes vues ni mes goûts, je n'y ai donné mon consentement que plus volontiers.

Il y a cependant deux points, dans votre lettre à M. Draper, sur lesquels je dois vous faire quelques observations. 1o. A raison de la généralité de vos expressions dans quelques parties de votre lettre, des personnes pourront peut-être y donner un sens différent de celui que vous avez sans doute eu l'intention d'y attacher. Elles pourront peut-être interpréter votre lettre comme admettant en principe qu'un parti politique, sous la forme actuelle de notre gouvernement, doit sacrifier l'un de ses membres, lorsque le caprice d'un gouverneur le demande. Si une telle opinion était entretenue par quelques personnes de notre parti, je désire saisir cette occasion pour déclarer que cette opinion n'est pas la mienne. Un parti politique peut demander des sacrifices à l'un de ses membres, mais il ne doit jamais l'immoler à la rancune, aux caprices d'un gouverneur. 2o. La partie de la même lettre, dans laquelle vous parlez de l'équité d'appeler la minorité à la discrétion des affaires, semble avoir besoin d'être expliquée. D'après sa rédaction elle ne paraît en quelque sorte contredire ce que vous aviez déjà dit sur le même sujet dans une autre partie de votre lettre. Morin vous fera part de l'objection que j'ai faite à la rédaction de ce passage.—Votre ami,

L. H. LAFONTAINE.

(*No.* 5.)

L'hon. A. N. Morin à l'hon. R. E. Caron.

Montréal, 24 Nov. 1845.

Mon cher Mr. et ami,

Notre ami à qui votre dernière missive était adressée, ne se propose pas de prendre sur lui la réponse, non qu'il y ait en cela rien de personnel à votre égard, et vous savez le contraire, mais parce que là où en sont rendues les choses il juge à propos de se placer hors de toute démarche positive, et il me dit vous en avoir informé dans sa dernière lettre. Ses conseils cependant ne nous manqueront pas, j'en suis assuré, et ce n'est qu'après une longue conversation avec lui que je vous écris.

Mon premier projet était de vous faire une longue lettre, résultat de cette conversation. Mais vous savez que pour une écriture tant soit peu longue, je suis obligé d'employer une autre main je le fait même pour celle-ci, souffrant du rhumatisme en ce moment. Nous avons cru par après, qu'une lettre serait un moyen bien imparfait de communication. C'est pourquoi malgré la saison avancée, il serait peut-être de la plus haute importance que vous vinssiez à Montréal, plus encore pour vous expliquer nettement avec votre correspondant principal, que pour savoir ce que nous pensons nous-mêmes. Si vous ne pouvez venir, force me sera d'écrire ma lettre projettée. Mais nous pensons que dans tous les cas une entrevue avec votre correspondant parerait à beaucoup de dangers qu'il y a à écrire, et vous donnerait le moyen de traiter le sujet plus intimement et plus amplement.

Notre principale remarque sur le tout, est que votre correspondant a changé de terrein, qu'il se remet presque, quoique sur une échelle plus large, dans la position où il était avant votre lettre; qu'il veut nous rendre responsables d'une partie du sujet dont nous ne nous mêlons pas, et qu'il procède encore par noms et par exceptions, au lieu de mettre les deux parties contractantes sur un pied d'égalité, et d'admettre que la position à leur faire à chacun résulte de l'appui qu'elles reçoivent respectivement de leurs amis.

Voici ce que je puis vous dire de mieux, en abrégé et sous cette forme. Si vous voulez bien me faire connaitre vos déterminations, j'y donnerai suite en toute hâte et en toute sincérité. Si, comme la dernière lettre de votre correspondant le comporte, vous devez être le principal dans cette affaire, nous nous en réjouirons.—Croyez-moi, etc.,

A. N. MORIN.

(*No.* 6.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. A. N. Morin à l'hon R. E. Caron.

Montréal, 24 Novembre, 1845.

Cher monsieur et ami,

Depuis que l'incluse a été écrite et cachetée, quelqu'un a fait parvenir à M. Lafontaine les lignes suivantes: Mr.——'s compliments to M. Lafontaine, and begs to inform him that His Excellency the G. G. has received dispatches last evening ordering him home, he leaves on Wednesday."

Ainsi il est peut-être prudent de notre part de temporiser, en remettant votre homme sur le terrein où vous l'avez mis. Peut-être aussi que de son côté il trouvera à propos de remettre le sujet. Dans tous les cas nous persistons à croire que votre présence à Montréal serait infiniment à désirer. J'oubliais de vous dire que le bruit du départ du gouverneur était connu d'une autre source au bureau du *Pilot* ce matin. Est-ce la guerre, ou la conviction que les choses ne peuvent plus aller, même pour un temps ordinaire.

Votre ami, A. N. Morin.

(*No.* 7.)

L'hon. W. H. Draper à l'hon R. E. Caron.

(Privée.) Lundi, 24 Nov. 1845.

Mon cher monsieur,

J'arrive de Monklands.—Il a plus à Sa Majesté autoriser lord Metcalfe de laisser au comte Catheart l'administration temporaire des affaires de la province, jusqu'à ce qu'un successeur puisse lui être nommé.—Il est de l'intention de Son Excellence de se prévaloir de cette permission, et de partir mercredi pour l'Angleterre. Cette circonstance peut affecter vos vues par rapport à la lettre que je vous ai adressée, et je crois de mon devoir de vous en informer au plutôt.—Je suis etc.

W. H. DRAPER.

La dernière malle annonce plusieurs mille louis en faveur des incendiés de Québec.

(*No.* 8.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. A. N. Morin

Québec, 25 Nov., 1845.

Mon cher monsieur et ami,

J'ai reçu vos deux lettres en date d'hier, elle m'ont appris le départ du gouverneur pour demain. Cet événement auquel je m'attendais et qui ne pouvait guère tarder à arriver, me confirme dans la ligne de conduite que je m'étais proposée de suivre. Je vous ai dit dès le principe, et je crois l'avoir écrit, que tout ce que j'entendais faire en recevant les communications qui m'était faites, était de les transmettre à ceux que je considérais plus en état de connaître les opinions du parti que l'on voulait regagner et à qui l'on faisait des ouvertures. Je me suis volontiers chargé de servir d'intermediaire entre les chefs reconnus de ce parti et l'administration, ou plutôt un des membres de l'administration, parce que je croyais apperceivoir des difficultés momentanées qui empêchaient que ces communications ne se fissent directement, je n'ai jamais entendu être chargé de la formation d'une administration, et de fait je n'en ai jamais été chargé, ni directement ni indirectement, et je pense aussi vous avoir dit que si la chose m'était proposée, je la refuserais, et certainement je l'aurais fait. En recevant la dernière lettre de M. Draper, je l'ai de suite transmise sans commentaire à M. Lafontaine, afin de savoir de lui et de vous ce qu'il fallait y répondre, mais comme je prévoyais ce qui arrive, le départ du gouverneur, j'étais bien décidé à ne pas aller plus loin dans l'affaire pour le moment, assuré que j'étais que les raisons qui m'avaient mis en scène allaient bien vite disparaître, et que bientôt l'administration actuelle pourrait traiter sans obstacle avec les personnes qui sont seules compétentes pour y faire le changements nécessaires, je veux parler de M. Lafontaine, de vous et de vos autres ci-devant collègues à qui la satisfaction est due et à qui il appartient de dire comment elle doit être faite. Pour moi, rester plus longtemps sur la scène, serait retarder et compliquer vos opérations, c'est à vous autres, à présent, qu'il faut aller, et je suis tellement convaincu que c'est là la marche à suivre, que je vais écrire de suite à M. Draper dans ce sens. En agissant ainsi, je ne le fais que parce que c'est une justice à vous faire, tout en vous assurant que si vous pensez que mon assistance, d'une manière ou d'une autre, peut vous être de quelque utilité, elle ne vous manquera pas, et que vous me trouverez toujours prêts à vous aider par tout les moyens en mon pouvoir.

D'après ces vues, vous voyez que ma présence à Montréal serait inutile, et d'ailleurs, je ne pourrais pas quitter avant deux ou trois jours. Vous voyez aussi par ce qui précède, que vous n'avez pas à craindre que je gâte les choses en allant trop vite et trop loin.

Dans les démarches que vous aurez à adopter, il vous sera peut-être de quelqu'utilité de savoir que dans les lettres que j'ai écrites, et dans celles que je vous ai transmisses, ou communiquées, se trouve tout ce qui s'est passé entre M. Draper et moi sur le sujet qui nous a occupés.

Dans la première de vos lettres, vous me demandez de vous faire connaître mes déterminations, je vous dirai que je n'en avais formé aucune, que celles que j'aurais pu avoir formées ne seraient plus de saison, et que maintenant je ne crois pas nécessaire d'en former.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez, lorsque vous me dites que si je dois être le principal dans cette affaire, vous vous en réjouirez, et c'est sans flatterie, et en toute sincérité, que je vous dis que la chose ne peut bien aller, que conduite par vous et Lafontaine, et que c'est cette conviction qui m'a amené à la conclusion de ne m'en mêler nullement, si ce n'est pour vous aider, si la chose est en mon pouvoir.—Je suis, etc.,

R. E. CARON.

(*No.* 9.)

L'hon. W. H. Draper à l'hon. R. E. Caron.

(Confidentiel.) Montréal, 26 Nov. 1845.

Mon cher monsieur,

Le départ de lord Metcalfe a eu lieu ce matin. Quoique ce changement n'altère en aucune manière l'opinion que j'entretiens sur la nécessité de renforcer l'administration locale, il affecte matériellement la position dans laquelle je me trouve et serai placé, et encore bien plus les pouvoirs que je peux avoir pour effectuer quelque chose d'avantageux et de satisfesant.

J'ai cru de mon devoir lundi—le jour où j'eus la première communication officielle de l'intention de Son Excellence—de vous en informer, et c'est d'après le même motif que je vous communique combien je sens ma position affectée, vu que vous avez droit d'attendre de moi l'information la plus prompte sur tout ce qui pourrait influencer vos propres opinions et actions dans cette affaire.—Croyez-moi, etc.,

W. H. DRAPER.

(*No.* 10.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine.

Québec, 6 Février, 1846.

Mon cher ami,

Je m'acquite aujourd'hui de la promesse que je vous ai faite, de vous envoyer copie des lettres qui vous manquaient pour compléter la correspondance qui a eu lieu entre vous et moi, et entre M. Draper et moi.

Je compte sur votre discrétion pour l'usage que vous ferez d'une correspondance commencée avec l'entente qu'elle serait confidentielle. Je n'entends pas cependant vous priver des avantages qu'elle pourrait vous procurer, et je ne recule nullement devant la responsabilité de ce que j'ai écrit et suggéré; mais j'ai lieu de m'attendre que vous ne ferez pas de ceci le sujet de discussions sur les papiers publics.

Je suis, etc., R. E. CARON.

(*No.* 11.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. M. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine.

Montréal, 10 Mars, 1846.

Mon cher ami,

Je pars pour la campagne d'où je ne reviendrai que Jeudi soir, pensant que peut-être vous aimeriez à avoir avant ce temps ma réponse sur le sujet qui nous a occupés Dimanche, je vous écris ces lignes qui contiennent ce que je pense sur la proposition que vous m'avez alors faite de livrer à la publicité, soit en mon propre nom, ou autrement, la correspondance en entier entre Mr. Draper et moi, et entre vous et moi depuis le mois de Septembre dernier.

J'ai donné à cette proposition beaucoup d'attention, et je l'ai fait avec un sincère désir de pouvoir en venir à la conclusion que vous paraissez désirer, savoir, de donner mon consentement à cette publication; mais je regrette de dire que je n'ai pu encore me convaincre de la convenance d'une pareille démarche et des avantages qui pourraient en résulter. Quant à faire la chose en mon nom, je ne vois rien qui pourrait de ma part justifier un tel acte; quant à y donner même mon consentement, les circonstances et l'entente sous lesquelles cette correspondance a été commencée et continuée me fait croire que je ne le puis pas convenablement.

Je n'ai pas manqué de réfléchir sur la prétention que vous avez émise, que la correspondance en question ayant été de ma part conduite comme intermédiaire seulement, elle était plutôt vôtre que mienne, et que vous avez partout droit d'en faire tel usage que vous jugerez à propos. Je dois avouer, je la trouverais sans réponse, si en entamant avec moi cette correspondance, vous n'eussiez eu cédé, tacitement d'abord, et ensuite directement à la condition que j'y avais mise, c'est qu'en cas de non succès, la chose resterait entre nous. Malgré cela, vous pouvez avoir raison, et je vous en laisse le juge. Si votre position est correcte, vous n'avez pas besoin de mon consentement; *si vous faites la publication en vertu du droit que vous prétendez avoir, je me réserve celui de dire que vous avez agi sans ma sanction et contre mon avis.* Si vous vous décidez à publier, il y a dans mes lettres plusieurs parties qui devraient en être retranchées, votre excellent jugement vous indiquera choses. Quel que soit la détermination à laquelle vous en veniez, je me flatte que nos liaisons d'amitié et d'estime réciproques n'en souffriront en rien, que vous voudrez me regarder comme par le passé.—Votre etc.,

R. E. CARON.

(*No.* 12.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron.

Montréal, 11 Mars, 1846.

Mon cher ami,

Votre lettre en date d'hier ne m'a été remise que bien tard le même jour, c'est à dire après l'ajournement de la cour d'appel, où j'avais eu le plaisir de vous voir,

Avant de répondre au long à cette lette, dans le cas où je croirais à propos de le faire, tant pour rectifier quelques inéxactitudes que pour revendiquer la justice qui est due à mes amis et à moi-même, permettez-moi de vous prier de me dire, si votre refus de consentir à ce que vous appelez la *publicité* de la correspondance dont il s'agit, doit s'étendre à tous les cas possibles où je pourrais, d'après les usages constitutionnels, surtout en ma qualité de Membre de la Chambre d'Assemblée, être appelé à parler de cette correspondance, et si dans un pareil cas, vous entendez avoir le droit d'exiger que

[*Pour la suite, voir la quatrième page.*]